



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 4 juin 2026**

N° 4 – D. 04.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à neuf heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur SLAMA Serge, Président du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

Motion concernant *Choose France For Higher Education*

Membres présents : SLAMA Serge, CHANUSSOT Jocelyn, CLASTRES Cédric, DESCHAMPS Bérangère, DJERIDI Henda, DUBOC Carole, GALLAY Thierry, VAUFREYDAZ Dominique, BOUDJADA Nassira, BRETON Jean, CARNEL Jean-Stéphane, DE ROSNY Eve, DELAVAL Gwenaël, DEPAU Giovanni, GALLOT-LAVALLEE Olivier, LANGER Max, MARTINEZ MARCOUX Marie-José, ROME Claire, SPANO Monika, VANHAVERBEKE Cécile, CIESLA Catherine, GIROUD Séverine, LEMASSON Germain, LERAT Hervé, MOREIRA Philippe, VIGNAL Laure, VILAIN Coriandre, PAUL Simon, VIELLARD Camille, ARNOUX COURSEAU Moïra, MOUTTAPA Gabriel, AMBERT Salomé, BALZAN Hugo, CANCELLIER Lola, DEFRANCE Raphaël, MARION-BONNET Lizon, PICCARRETA Tom, PONS Lola, GUIDETTI Malo, DANIEL Maéva, PIQUERET Loup, DI GIOIA-BADIN Clyssandre, TONDEUR Léa, PREJBEANU Ioan-Lucian, NEVES Manuel.

Membres représentés : BASTIN-HAMMOU Malika (donne procuration à DUBOC Carole), BEAULANDE-BARRAUD Véronique (donne procuration à LEMASSON Germain), CROSS Benjamin (donne procuration à DE ROSNY Eve), KERFA Sonia (donne procuration à VAUFREYDAZ Dominique), LAZARUS Francis (donne procuration à MARTINEZ MARCOUX Marie-José), MILET Anne (donne procuration à BRETON Jean), MONTAGNAT-RENTIER Maurine (donne procuration à ROME Claire), DEMEILLIEZ Marie (donne procuration à CIESLA Catherine), PINSAULT Nicolas (donne procuration à BOUDJADA Nassira), RAMBAUD Romain (donne procuration à CLASTRES Cédric), BRUN-WAUTHIER Anne-Sophie (donne procuration à CHANUSSOT Jocelyn), CASTEBRUNET Hélène (donne procuration à GALLOT-LAVALLEE Olivier), DECHAMP Gaëlle (donne procuration à VIGNAL Laure), DEPRET Christian (donne procuration à GIROUD Séverine), DEVYVER Baptiste (donne procuration à SPANO Monika), EVSTRATOV Alexei (donne procuration à DELAVAL Gwenaël), ORSINI Sarah (donne procuration à MOUTTAPA Gabriel),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TUBBS Emily (donne procuration à VANHAVERBEKE Cécile), CHALON Nathalie (donne procuration LERAT Hervé), RACKI Valérie (donne procuration à ARNOUX COURSEAU Moïra), LORAUX Elian (donne procuration à AMBERT Salomé), DUMON Astrid (donne procuration à GUIDETTI Malo), YEDIOU Lissoun (donne procuration à DANIEL Maéva), BREDIN Lucie (donne procuration à BALZAN Hugo), FANOU NOUDJODOGOUTO Montonde Stanislas (donne procuration à PICCARRETA Tom), BOULLE Laetitia (donne procuration à VILAIN Coriandre), MAGNANI Emanuela (donne procuration à DJERIDI Henda), BAILE Henri (donne procuration à GALLAY Thierry).

Membres excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant le texte de motion ci-après :

« Le Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes, réuni le 4 juin 2026, exprime son rejet concernant les annonces sur la réforme « Bienvenue en France » faites le 20 avril 2026. Ces annonces, qui auraient pour conséquence de mettre fin aux exonérations de frais d'inscription actuellement pratiquées et par conséquent de multiplier par plus de 10 les frais d'inscriptions de près de l'entièreté de nos étudiant-es extra-communautaires en les passant à 2895€ et 3941€ l'année, ne fera que pousser plus d'usagères et usagers dans la grande pauvreté.

L'université est un lieu de connaissance, et son rôle de service public implique par-dessus tout son accès à toutes et tous, qu'importe l'origine et les ressources. La rupture d'égalité opérée entre des étudiant-es selon leurs origines est une attaque aux valeurs et aux devoirs universalistes de l'université publique et remet en cause nos principes fondateurs. Cette réforme constitue une perte sans précédent en termes d'échanges, d'ouverture et d'apports de regards extérieurs. Elle fragilise la recherche en ce qu'elle va diminuer les poursuites d'études en thèse. Elle est en contradiction avec l'autonomie des universités. Enfin, elle ne répond en rien aux besoins financiers criants des universités parce que la somme qui serait dégagée est très inférieure aux besoins.

Le Conseil Académique s'inquiète de ce que pourraient engendrer de telles politiques, alors que les étudiant-es sont déjà en proie à des emplois chronophages dans des conditions difficiles, à des situations de précarité aggravées. Cette réforme ne fera qu'empirer les situations que nous observons déjà. Elle fermerait la porte de nos universités à des milliers d'étudiant-es. Ainsi et en cohérence avec les valeurs d'ouverture sociale et internationale de l'Université Grenoble Alpes, et en écho aux motions adoptées en conseils du CUEF et des UFR PhITEM, ARSH, SHS et LLASIC le Conseil Académique :

- Appelle le président de l'université à dénoncer publiquement cette démarche, à ne pas appliquer la baisse exigée du nombre d'exonérations et de continuer de les appliquer sans restriction,
- Appelle le Conseil d'Administration à réitérer sa position prise lors de la séance du 11 décembre 2018 concernant le programme « Bienvenue en France ». »

Considérant qu'à la suite des échanges en séance, il est proposé de supprimer la phrase suivante :

« Elle est en contradiction avec l'autonomie des universités. »

Il est proposé aux membres du conseil académique de se prononcer sur cette suppression.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 93 |
| Membres présents | 45 |
| Membres représentés | 28 |
| Nombre de votants | 73 |
| Voix favorables | 49 |
| Voix défavorables | 18 |
| Abstentions | 6 |

Après en avoir délibéré le conseil académique, à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis favorable quant à la suppression de cette phrase.

Considérant la proposition de motion amendée en séance :

« Le Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes, réuni le 4 juin 2026, exprime son rejet concernant les annonces sur la réforme « Bienvenue en France » faites le 20 avril 2026 et de l'adoption du décret du 19 mai 2026. Ces mesures, qui auraient pour conséquence de mettre fin aux exonérations de frais d'inscription actuellement pratiquées et par conséquent de multiplier par plus de 10 les frais d'inscriptions de près de l'entièreté de nos étudiant-es extra-Union européenne en les passant à 2895€ et 3941€ l'année, ne fera que pousser plus d'usagères et usagers dans la grande pauvreté.

L'Université est un lieu de connaissance, et son rôle de service public implique par-dessus tout son accès à toutes et tous, qu'importe l'origine et les ressources. La rupture d'égalité opérée entre des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

étudiant·es selon leurs origines est une attaque aux valeurs et aux devoirs universalistes de l'université publique et remet en cause nos principes fondateurs. Cette réforme constitue une perte sans précédent en termes d'échanges, d'ouverture et d'apports de regards extérieurs. Elle fragilise la recherche en ce qu'elle va diminuer les poursuites d'études en thèse. Enfin, cette attaque contre les plus précaires permet d'écarter la question du financement des universités, pourtant en manque criant de moyens.

Le Conseil Académique s'inquiète de ce que pourraient engendrer de telles politiques, alors que les étudiant·es sont déjà contraints à accepter des emplois chronophages dans des conditions difficiles, à des situations de précarité aggravée. Cette réforme ne fera qu'empirer les situations que nous observons déjà, caractérisées notamment par la suppression des allocations logement pour ces mêmes étudiant·es. Elle fermerait la porte de nos universités à des milliers d'étudiant·es. Ainsi et en cohérence avec les valeurs d'ouverture sociale et internationale de l'Université Grenoble Alpes, et en écho aux motions adoptées en conseils du CUEF et des UFR PhITEM, ARSH, SHS et LLASIC le Conseil Académique :

- Appelle le président de l'Université à dénoncer publiquement cette démarche, à ne pas appliquer la baisse exigée du nombre d'exonération et de continuer d'appliquer sans restriction ces exonérations ;
- Appelle le Conseil d'Administration à réitérer sa position prise lors de la séance du 11 décembre 2018 concernant le programme « Bienvenue en France ». »

Il est proposé aux membres du conseil académique de se prononcer sur la motion comme amendée en séance.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 93 |
| Membres présents | 45 |
| Membres représentés | 28 |
| Nombre de votants | 73 |
| Voix favorables | 60 |
| Voix défavorables | 6 |
| Abstentions | 7 |

Après en avoir délibéré le conseil académique, à la majorité des membres présents et représentés, adopte la motion comme amendée en séance et présentée ci-dessus.

Publié le : 15/06/2026
Transmis au Rectorat le : 15/06/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 juin 2026

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.